

ARRETE N° 592/2022

Objet : AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC – « SARL ETHALINE ».

Le Maire de la Ville de Brie-Comte-Robert,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L 511-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122 à L 2122-4,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 2125-1 et R 2122-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 113-2 et R 116-2,

Vu la délibération du Conseil municipal du 2 février 1997, décidant que les droits de voiries seront revalorisés chaque année sur la base de l'indice INSEE mensuel des prix à la consommation de l'ensemble des ménages,

Vu la décision n° 2021/176 en date du 24/11/2021 fixant la révision des tarifs des droits de voirie et d'occupation du domaine public,

Vu la demande de M. et Mme BENHAYOUN Gûlane et Laurence, Mme LEPOIRE Sandra, exploitants de l'établissement « SARL ETHALINE », 17 rue de Gambetta, d'occuper le domaine public par l'autorisation d'un étalage,

Considérant que la Police Municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publics,

Sur proposition du Chef de Service de la Police Municipale,

ARRETE

ARTICLE 1 : M. et Mme BENHAYOUN Gûlane et Laurence, Mme LEPOIRE Sandra, responsables de l'établissement " SARL ETHALINE ", sont autorisés à exploiter un étalage de 3m² au droit de leur établissement pour l'année civile 2022.

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la publication
-d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire – 2 rue de Verdun – 77170 Brie-Comte-Robert
-d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – Case postale 8630 – 77008 Melun Cedex ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 2 : M. et Mme BENHAYOUN Gûlane et Laurence, Mme LEPOIRE Sandra, exploitants de l'établissement « SARL ETHALINE », ont obligation de s'acquitter de la redevance afférente à l'occupation du domaine public communal, pour la période énoncée à l'article 1 :

3m2 x 49 = 147 €

Cette redevance fera l'objet d'un titre des recettes émis par le Trésor Public.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est personnelle, précaire et révocable sur simple demande de l'autorité municipale, sans contrepartie. Elle cesse de plein droit à l'issue de la période énoncée à l'article 1 ou lors du changement de gérant ou d'exploitant de l'établissement.

ARTICLE 4 : M. et Mme BENHAYOUN Gûlane et Laurence, Mme LEPOIRE Sandra, exploitants de l'établissement « SARL ETHALINE » restent responsables de leur installation et à ce titre, ils doivent contracter une assurance responsabilité civile professionnelle ou étendre celle existante à leurs installations extérieures qui, en outre, ne devront en aucun cas, constituer un danger pour les usagers. Ces dernières doivent également nettoyer l'emplacement qui est mis à leur disposition, de manière quotidienne.

Article 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Brie-Comte-Robert, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

Article 6 : La présente autorisation est adressée à :

M. et Mme BENHAYOUN Gûlane et Laurence, Mme LEPOIRE Sandra, 17 rue Gambetta, 77170 Brie-Comte-Robert, à titre de notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Notifié à l'intéressé le

Brie, le 13/09/2022

Jean LAVIOLETTE,
Maire
Conseiller Départemental.

#signature#

*Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la publication
-d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire – 2 rue de Verdun – 77170 Brie-Comte-Robert
-d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – Case postale
8630 – 77008 Melun Cedex ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr*